

Commune du Péage de Roussillon  
Règlement d'utilisation des panneaux communaux

## 1. Présentation

Le Péage de Roussillon possède depuis 2015, cinq panneaux d'information communale. Ils ont pour vocation de participer à l'information des Péageois en priorité, et des habitants de l'agglomération plus généralement, en complément des autres supports de communication développés par la commune.

## 2. Bénéficiaires (par ordre de priorité)

- Les services municipaux
- Les associations péageoises (en priorité s'il s'agit de l'annonce d'un événement qui se déroule au Péage de Roussillon)
- Les associations extérieures (s'il s'agit de l'annonce d'un événement qui se déroule au Péage de Roussillon)
- Les communes avoisinantes et structures intercommunales après étude au cas par cas.
- Les associations dont l'action et l'objet dépassent le cadre d'une commune pour l'annonce d'événements caritatifs ou culturels.

*Ces panneaux ne peuvent pas recevoir de la publicité commerciale.*

## 3. Positionnement

Les panneaux communaux sont situés :

- Rue de la Gare
- Rue Lavoisier
- Place Paul-Morand
- Avenue Jules-Ferry - groupe scolaire OLLIER
- Rue Adolphe - Garilland

*Les panneaux d'information communale sont de format 176x120 cm (à l'horizontale)*

*Les autres panneaux présents sur la commune de format 120x176 cm (à la verticale) sont la propriété de l'entreprise GIRODMÉDIAS.*

## 4. Nature des messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... présentant un caractère communal ou communautaire et ouvert au public. (Les événements se déroulant au Péage de Roussillon sont prioritaires).

*La commune du Péage de Roussillon décidera de publier les messages selon la disponibilité des panneaux.*

### Sont exclus de ce cadre :

- Les messages à caractère privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (voyage, assemblée générale, etc.)
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndicales et religieuses

*Toute demande comprenant un ou plusieurs des éléments précités sera refusée.*

## 5. Procédure à respecter

### Demande de diffusion du message

Chaque personne souhaitant proposer un message devra en faire la demande écrite à la mairie du Péage de Roussillon, en complétant un formulaire disponible en téléchargement sur le site Internet de la commune, dans le menu des démarches administratives (disponible également en version papier à l'accueil de la mairie) et en le retournant :

- Par mail : adm.com@le-peage-de-roussillon.fr
- en main propre à l'accueil de la mairie
- par courrier (Mairie du Péage de Roussillon, service communication, 35 rue Adolphe-Garilland 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON)

*La demande sera adressée au moins deux semaines avant la date de diffusion souhaitée.  
Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles  
et pourra être refusée.*

Le Péage de Roussillon, 30 juin 2015

